

A notifier par la
chancellerie d'Etat à :

Adresse:

Finances1.....
Instruction
Police2.....
Travaux3.....
Intérieur3.....
Economie
Prévoyance
Militaire
Chancellerie1.....

3.01.e1 **PROJET** 25.05.89
d'arrêté présenté par le département
Intérieur et agriculture

Timbre du Conseil d'Etat

Sautier3.....
Serv. légis.
CIA ou CP
Bur. habit.1.....
Intéressés

Feuille d'avis ?
OUI - ~~NON~~

Presse?
~~OUI~~ NON

ARRÊTÉ

relatif à la modification de la
dénomination d'une artère sur le
territoire de la commune de Versoix

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Versoix du
3 avril 1989;

vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères et
la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

A R R E T E

1. il est donné le nom de
avenue Marc-PETER (maire de Versoix de 1910 à 1920, Conseiller
national et Ministre plénipotentiaire à Washington), au tronçon de
l'avenue Théodore-VERNES compris entre la route de Sauverny et le
chemin Louis-DEGALLIER.
2. la modification suivante
avenue Théodore-VERNES, artère, désormais, sans issue partant de
l'avenue Marc-PETER.
L'arrêté du 7 novembre 1958 relatif à l'avenue Théodore-VERNES est
abrogé.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er août 1989.

